

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL266

présenté par  
Mme Grelier et M. Mennucci

-----

### ARTICLE 22 BIS AA

À l'alinéa 1, substituer aux mots : « 1<sup>er</sup> septembre 2016 », les mots « 1<sup>er</sup> octobre 2015 » et aux mots « 31 décembre 2016 », les mots « 31 décembre 2015 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire le calendrier actuellement prévu pour la réalisation des schémas de mutualisation.

Reporter ces schémas serait un très mauvais signal pour les communautés qui s'efforcent de le réaliser avec leurs communes membres actuellement. Alors que c'est une priorité du mandat pour espérer en récolter les bénéfices opérationnels et budgétaires à moyen terme, reporter à la mi-mandat ces schémas serait contre-productif.

Tel est l'objet du présent amendement.